

## Assainissement des troupeaux infectés de BVD

Ce plan a pour objectif d'accompagner techniquement les élevages infectés par la BVD et pour lesquels la mise en place des mesures d'assainissement est obligatoire depuis la parution de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019.

Ce plan est accompagné d'une aide financière pour les éleveurs adhérents au GDS des Savoie.

### Les mesures d'assainissement et de surveillance

- Isoler le(s) bovin(s) infecté(s) ou reconnu(s) IPI des autres bovins
- Interdiction de vendre un bovin infecté à l'élevage ou l'engraissement
- **Éliminer les IPI dans les 15 jours** suivant la confirmation des résultats d'analyses : **pas de vente à un élevage ou pour l'engraissement, mais uniquement à destination directe de l'abattoir ou équarrissage** (après euthanasie) ;
- **Dépister, dans le mois suivant la notification de l'infection**, l'ensemble des animaux du cheptel sans statut BVD connu ;
- **Ne pas vendre pour l'élevage** un bovin sans garantie non-IPI ;
- **Dépister l'ensemble des naissances (mâles et femelles) avec les boucles BVD.**
- **Dépister tous les bovins introduits** (achat ou pension) ;
- **Ne pas rassembler** d'animaux sans garantie non-IPI (**concours, pension ou alpage collectif**) ;

### L'aide technique

Le GDS organise un entretien (téléphonique ou lors d'une visite) avec l'éleveur afin d'expliquer le protocole d'analyses à mettre en place dans l'objectif éliminer les IPI du troupeau.

Au cours de cet entretien, le GDS apporte un appui technique sur la maladie et ses symptômes, et précise les analyses existantes. De plus, des conseils peuvent être apportés en ce qui concerne la protection contre une nouvelle contamination (vaccination, gestion du risque d'introduction, gestion des rassemblements, ...).

### L'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière du GDS :

- ✓ **Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans**, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans pour lesquels l'éleveur doit avoir réglé ses cotisations depuis son installation.
- ✓ **Respecter le protocole défini ci-dessus**

L'aide aux analyses :

- ✓ Prise en charge à 50% du montant HT des analyses (hors frais de prélèvement et hors analyses sur cartilage auriculaire)

**\* NB : les frais de prélèvement restent à la charge de l'éleveur**

L'aide à l'élimination :

Une aide à l'élimination des bovins infecté ou reconnu IPI est possible si les conditions d'éliminations sont respectées :

- Le bovin doit être éliminer au plus tard 15 jours suivant sa confirmation IPI
- Il doit être euthanasier ou abattu

L'aide est en fonction de l'âge de l'animal :

- 100€/ bovin de moins de 6 mois
- 200€/ bovin entre 6 mois et 2 ans
- 400€/ bovin de plus de 2 ans

**IMPORTANT :** L'âge des animaux est calculé à partir de la date de l'analyse de confirmation du statut IPI.

**Les justificatifs à fournir**

- ✓ Factures des laboratoires pour les analyses BVD (hors analyses sur cartilage auriculaire)
- ✓ Bon d'abattage ou d'équarrissage portant le numéro à dix chiffres des bovins infectés ou IPI.

Date : ..... N° de cheptel : .....

Nom de l'exploitation : .....

Associé en charge du suivi : .....

Coordonnées : ☎ .....

✉ .....

Signature :

BVD1DO008 – MAJ 23092021